



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 décembre 2025
Convocation du 26 Novembre 2025
Affiché le 21 Février 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 26 novembre 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Mme Odile LECHEVALLIER	M. Marcel VAILLANT	M. Sébastien BELHAIRE
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	M. Guy GEYELIN	
Mme Odile MOLARO	Mme Dany LEDOUX	
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	
Mme Sylvie PIGNARD <i>Arrivée à 19h07</i>	M. Joël LEHODEY	
M. Yves STURBEAUX	Mme Catherine BARBEY	
Mme Annabelle COQUIÉRE	Mme Cécile CAPT	
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ <i>Arrivée à 19h10</i>	M. Jacques GROUALLE	

- **Absents représentés :** *Madame Dorothée LECLUZE a donné procuration à Madame Cécile CAPT
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Jacques GROUALLE
Monsieur Lionel MINGUET a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER*

- **Absents excusés :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE
Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND*

- **Secrétaire de séance :** *Monsieur Michel HERMÉ*

Ordre du jour de la séance

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 Novembre 2025**
- 3. Affaires Générales**
 - 3.1. Présentation Cabinet Télémédical Solution 14 – Monsieur PICHARD
 - 3.2. Modification vitesse - Quettreville
- 4. Assainissement**
 - 4.1. Décision modificative
 - 4.2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Budget assainissement
- 5. Finances**
 - 5.1. Cantine – Suite relances impayés
 - 5.2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Budget communal
 - 5.3. Demande de subvention – Séjour pédagogique – APE Collège les Courtils
 - 5.4. Modification de la délibération N°2025-045 – Demande de subvention DETR
 - 5.5. Validation du devis – Terrain de pétanque – Contrières
 - 5.6. Validation du devis – Église de Guéhébert
 - 5.7. Décision modificative
- 6. Travaux**
 - 6.1. Finalisation des travaux de la Rue du Vieux Presbytère - Quettreville
 - 6.2. Aménagement de sécurité lieu-dit « La Picoterie » - Rue de la Sienne - Quettreville
- 7. Foncier**
 - 7.1. Rétrocession bande de terrain – Route de Sey – Monsieur Fauchon - Quettreville
 - 7.2. Projet de lotissement – La Bouillonnière – Quettreville
 - 7.3. Déclassement voirie – Lotissement Le Pont de la Sienne – Hyenville
 - 7.4. Bornage – Ancienne école – Contrières
 - 7.5. Vente parcelle – Le Pont Matrot – Quettreville
 - 7.6. Résultat Enquête Publique – Le Pont Saint Denis – Treilly
 - 7.7. Vente parcelle – Rue de l'Église
 - 7.8. Location d'un garage communal
- 8. Divers**
 - 8.1. Drapeau de la Palestine
 - 8.2. Illuminations de Noël
 - 8.3. Nuisances sonores – Cantine de Treilly
 - 8.4. Date des prochains Conseils Municipaux

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Hervé GUILLE est désigné secrétaire de séance. Monsieur Hervé GUILLE étant absent et ayant donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT, Monsieur Michel HERMÉ est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 novembre 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à supprimer un point à l'ordre du jour à défaut d'éléments nécessaires pour délibérer de ce point lors de ce conseil municipal.

- Foncier – Déclassement voirie – Lotissement le Pont de la Sienne – Hyenville.

3. Affaires Générales

3.1. Présentation Cabinet Télémédical Solution 14 – Monsieur PICHARD

(Annexe 1 : Documentation)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un sujet important pour la commune, relatif à la réponse aux besoins médicaux sur le territoire de la commune nouvelle. Le Docteur MÉDINA étant sur le départ, un état des lieux du cabinet médical a été réalisé. Malgré les nombreuses sollicitations par la commune auprès du cabinet de recrutement chargé de rechercher des médecins en Espagne, aucun remplacement n'a, à ce jour, pu être trouvé. Monsieur le Maire ajoute avoir été sollicité par l'un des deux cabinets d'infirmiers, celui situé à proximité de la pharmacie, lequel s'inquiète de la pérennité de son activité. Il souligne avoir trouvé cette démarche particulièrement intéressante et vertueuse, d'autant plus que les infirmières ont proposé la création, à leurs frais et sous leur responsabilité, d'un dispositif de télémédecine afin d'assurer la continuité des soins. Selon Monsieur le Maire, cette solution pourrait constituer un moyen transitoire pour pallier l'absence de médecin, dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau praticien, voire un troisième médecin actuellement recherché.

Monsieur PICHARD informe les membres du Conseil Municipal qu'il est infirmier et qu'il coordonne l'activité d'un cabinet médical à Caen. Il présente la société OMEDYS, qui développe des cabinets régionaux de téléconsultation assistée destinés aux territoires confrontés à des difficultés d'accès aux soins.

OMEDYS met en place des salles de téléconsultation assistées par un infirmier, équipées d'outils médicaux connectés (stéthoscope, otoscope, etc.), permettant de proposer une prise en charge se rapprochant au plus près d'un cabinet de médecine générale classique. Ce dispositif vise à diffuser du temps médical issu de zones disposant de centres hospitaliers universitaires vers les territoires sous-dotés, en limitant les déplacements des médecins et en optimisant leur temps de consultation. Il permet ainsi d'assurer un suivi médical régulier des patients, et pas

uniquement des consultations ponctuelles, dans l'attente de l'installation de médecins sur le territoire.

La société s'inscrit dans une démarche exclusivement régionale, en mobilisant des médecins normands au service de patients normands, afin d'apporter une réponse médicale de proximité et de recours.

Le rôle de Monsieur PICHARD consiste à coordonner l'installation des salles de téléconsultation, notamment dans le cadre du projet porté par les infirmières de Quettreville-sur-Sienne, ainsi qu'à participer au recrutement de médecins afin d'augmenter l'offre de temps médical disponible. Les infirmières de Quettreville ont sollicité Monsieur PICHARD pour la présentation technique du dispositif et ont choisi la société OMEDYS pour développer un projet d'ouverture d'une salle de téléconsultation assistée au sein de leur cabinet. La société assure la formation des infirmières à l'utilisation des équipements et à l'accueil des patients, garantissant une prise en charge humaine et accompagnée.

OMEDYS se distingue des simples cabines de téléconsultation par la présence systématique d'un professionnel de santé aux côtés du patient, favorisant un échange constant entre l'infirmier et le médecin, notamment pour le suivi des pathologies chroniques. Le cabinet OMEDYS est reconnu par l'Ordre des Médecins et implanté au sein du pôle de santé Saint-Laurent à Caen, à partir duquel il diffuse son offre médicale sur le territoire.

La société pratique exclusivement la téléconsultation assistée, afin de garantir la qualité de l'examen médical et la compréhension du suivi par le patient. Elle intervient également dans les EHPAD, où les infirmiers deviennent les assistants du médecin lors des consultations. À ce jour, OMEDYS dispose d'une trentaine de salles de téléconsultation, dont une quinzaine en EHPAD.

Monsieur PICHARD précise que le dispositif permet de prendre en charge environ 90 % des situations relevant de la médecine générale. Certaines exclusions s'appliquent toutefois, notamment pour les enfants de moins de trois ans et les situations d'urgence vitale. Le cabinet assure un suivi médical complet : réception et analyse des résultats d'examens, recontact des patients si nécessaire et prise de rendez-vous. Les délais de réponse pour une demande de consultation sont compris entre 24 et 72 heures.

Le patient est d'abord accueilli par l'infirmier, qui recueille les éléments administratifs et procède à une première évaluation. Le médecin intervient ensuite à distance, avec l'assistance de l'infirmier pour la manipulation des outils connectés. À l'issue de la consultation, les ordonnances et documents médicaux sont remis au patient. Le cabinet étant conventionné secteur 1, la consultation est réalisée en tiers payant intégral, sans avance de frais pour le patient.

Monsieur le Maire apporte une précision : à ce stade, la zone Centre Manche est considérée comme une zone en tension. Le départ du Docteur MÉDINA, laisse environ 1 000 patients sans médecin traitant. Pour les patients nécessitant un suivi plus régulier, le Docteur MÉDINA a toutefois trouvé des solutions auprès de confrères.

Madame Sylvie PIGNARD demande à Monsieur PICHARD quelle réponse peut être apportée concernant la désignation du médecin traitant pour un patient consultant en télémédecine.

Monsieur PICHARD répond que le médecin intervenant en télémédecine ne peut pas être déclaré comme médecin traitant. Toutefois, le dispositif permet d'assurer un suivi médical temporaire dans l'attente de la désignation d'un médecin traitant. Il précise que la société OMEDYS intervient comme une médecine de recours, prioritairement auprès des patients sans médecin traitant, mais également pour ceux disposant d'un médecin traitant dont les délais de rendez-vous ne sont pas adaptés. Lorsque le patient est suivi par un médecin traitant ou un spécialiste, la société OMEDYS adresse systématiquement un courrier d'information afin d'assurer la continuité des soins et la bonne coordination du parcours de santé. Ces échanges sont réalisés via la messagerie sécurisée MSSanté, conforme aux exigences de l'État en matière de protection des données médicales. Les actes sont également renseignés dans le

Dossier Médical Partagé (DMP), permettant à tout professionnel de santé autorisé d'avoir connaissance des soins réalisés en amont. L'objectif est de garantir un parcours de soins coordonné, intégré au circuit de soins existant du patient.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PICHARD si, en cas de besoin de consultation auprès d'un spécialiste, la société dispose d'un rôle privilégié ou de contacts spécifiques avec ces professionnels, au-delà de ceux d'un médecin généraliste classique.

Monsieur PICHARD répond que cela relève principalement de la libre initiative du médecin consultant, les praticiens intervenant étant des médecins libéraux. Il précise que la société mène actuellement des discussions, sans que cela ne constitue à ce jour un projet abouti, avec une plateforme permettant de faciliter l'accès à des avis spécialisés rémunérés. Ce dispositif aurait pour objectif d'encourager les réponses des spécialistes et de limiter les refus de prise en charge. Il indique que la société a pleinement conscience des difficultés d'accès à la médecine spécialisée. Toutefois, à ce stade, son action se concentre principalement sur la médecine générale, notamment par la rédaction de courriers d'orientation vers des spécialistes, lorsque cela est nécessaire, ou par l'appui sur le réseau personnel des médecins, sans garantie de prise en charge.

Madame Cécile CAPT demande à Monsieur PICHARD si les téléconsultations seront proposées de manière quotidienne.

Monsieur PICHARD répond que cela reste à définir avec les infirmières porteuses du projet. Il précise que le cabinet OMEDYS est ouvert cinq jours sur sept, mais que les infirmières conservent leur propre activité professionnelle. A l'issue des premiers échanges, il est envisagé qu'elles renforcent leur effectif afin de pouvoir assurer environ quatre jours de téléconsultation par semaine, sous réserve de confirmation. Ce recrutement a pour objectif de renforcer leur disponibilité pour le projet. Il ajoute que le cabinet OMEDYS compte actuellement sept médecins et que des recrutements sont en cours pour le mois de janvier. L'objectif est que les patients puissent identifier les médecins réalisant les téléconsultations, même s'il n'y aura pas de médecin attitré pour chaque patient.

Monsieur Michel HERMÉ demande à Monsieur PICHARD comment s'organise la prise de rendez-vous. Monsieur PICHARD répond que la société OMEDYS ne souhaite pas recourir à des plateformes de prise de rendez-vous en ligne telles que DOCTOLIB, celles-ci ne permettant pas notamment de filtrer les consultations pour les enfants de moins de trois ans. Il précise que les disponibilités médicales et paramédicales relèvent des professionnels eux-mêmes et que l'organisation de la prise de rendez-vous dépendra des choix effectués par les infirmières porteuses du projet. La société OMEDYS assure principalement la logistique médicale et matérielle, mais peut également proposer des solutions complémentaires, telles que la mise en place d'un numéro de télésécrétariat dédié. Les infirmières peuvent également conserver la gestion de leur planning ; dans ce cas, les patients les contacteraient directement, les rendez-vous étant enregistrés via un outil de type agenda numérique fourni par la société.

Monsieur Michel HERMÉ souligne qu'à l'heure actuelle, il est souvent difficile de joindre une personne par téléphone pour une prise de rendez-vous et que la prise de rendez-vous en ligne s'avère plus efficace. Il demande si les infirmières envisagent la mise en place d'une prise de rendez-vous directement en ligne.

Monsieur PICHARD répond que cette décision relève des infirmières porteuses du projet, qui définiront elles-mêmes les modalités d'organisation. Il précise qu'il s'agit, à ce stade, d'une ébauche de projet.

Monsieur le Maire ajoute que, dans la pratique quotidienne, les infirmières de la commune sont particulièrement disponibles, joignables par téléphone sept jours sur sept. Il précise que, lorsqu'elles ne peuvent répondre immédiatement, elles recontactent les patients très rapidement.

Monsieur PICHARD ajoute que les infirmières ont recruté une nouvelle collaboratrice afin de renforcer et d'animer cette réponse médicale.

Monsieur Marcel VAILLANT demande à Monsieur PICHARD si les infirmières auront des rôles distincts – certaines dédiées à la téléconsultation et d'autres aux soins à domicile – ou si elles alterneront ces missions.

Monsieur PICHARD répond qu'un système de roulement sera mis en place, sans infirmière dédiée de manière exclusive à la téléconsultation. L'organisation sera définie par les infirmières elles-mêmes, mais toutes participeront au dispositif et adhèrent pleinement au projet.

Madame Martine CORBIÈRE demande à Monsieur PICHARD si, lorsqu'un patient doit effectuer plusieurs consultations de suivi, il est toujours pris en charge par le même médecin.

Monsieur PICHARD répond que cela dépend des disponibilités médicales. Si un seul médecin est présent à une date donnée, le patient pourra effectivement consulter le même praticien. En revanche, lorsque plusieurs médecins sont disponibles, cela permet d'ouvrir davantage de créneaux, sans garantie de continuité avec le même médecin. Il précise que la société veille toutefois à assurer la continuité des soins en transmettant l'ensemble des données médicales issues des téléconsultations aux médecins susceptibles de reprendre le suivi, notamment en cas d'installation ultérieure d'un praticien sur le territoire. Monsieur PICHARD indique qu'une seule infirmière est mobilisée par créneau de téléconsultation ; plusieurs créneaux ne peuvent donc pas se tenir simultanément. En revanche, les infirmières pourront organiser des demi-journées dédiées, permettant l'enchaînement de plusieurs consultations.

Madame Martine CORBIÈRE demande à Monsieur PICHARD si, lorsqu'un patient consulte le Docteur Y et doit être revu trois semaines plus tard, il sera reçu par le même médecin.

Monsieur PICHARD répond que, par principe, le patient ne reverra pas systématiquement le Docteur Y, mais pourra être pris en charge par un autre médecin du cabinet de Caen. Il précise que les dossiers médicaux étant partagés, l'ensemble des informations relatives à la consultation précédente est accessible au médecin avant et pendant la téléconsultation. Ainsi, après l'accueil du patient par l'infirmière, le médecin (Docteur Z, par exemple) peut prendre connaissance des éléments médicaux existants et assurer une prise en charge continue et cohérente. Il ajoute toutefois que, lorsque plusieurs médecins sont disponibles et si le Docteur Y est présent sur le créneau concerné, il est possible, dans certains cas, de programmer une nouvelle téléconsultation avec ce même praticien.

Madame Odile MOLARO demande à Monsieur PICHARD ce que deviennent les données médicales détenues par l'ancien médecin traitant.

Monsieur PICHARD explique que les dossiers médicaux appartiennent au médecin qui les détient. C'est notamment pour répondre à cette problématique que le Dossier Médical Partagé (DMP) a été mis en place. Bien que son déploiement soit progressif, la société OMEDYS y participe activement et alimente le DMP, sous réserve de l'accord du patient, via son logiciel de recueil et de gestion des données médicales. Il précise que si les patients disposent de documents médicaux issus de consultations antérieures, ils sont invités à les apporter afin de permettre la mise à jour de leur dossier médical numérique au sein du cabinet.

Monsieur Pascal OUIN demande sous quelle forme les documents médicaux peuvent être transmis (clé USB, document papier).

Monsieur PICHARD répond par l'affirmative et précise que les documents peuvent être fournis sous format numérique (clé USB) ou papier. L'objectif est d'intégrer l'ensemble du suivi du patient dans un dossier médical partagé.

Monsieur Pascal OUIN indique que le Docteur MÉDINA a restitué les dossiers médicaux sous forme de clés USB.

Monsieur PICHARD précise que, dès lors qu'une prise en charge est ouverte, ces données peuvent lui être transmises. En tant qu'infirmier soumis au secret médical, il peut intégrer ces éléments dans le dossier du cabinet afin que les médecins aient accès aux données médicales du patient.

Madame Odile MOLARO demande quelles informations seraient ensuite transmises au nouveau médecin.

Monsieur PICHARD répond que l'ensemble des données nécessaires au suivi du patient serait communiqué au nouveau patient, dans le respect du secret médical et avec l'accord du patient.

Monsieur le Maire ajoute que, le cas échéant, le Docteur QUILES est en possession des dossiers médicaux des patients du Docteur MEDINA.

Monsieur PICHARD indique que les patients peuvent se rendre au cabinet en amont afin que les infirmières intègrent leurs données médicales, ou que cette intégration pourra être effectuée lors des

dix premières minutes de la téléconsultation. Il ajoute que, pour certains dossiers spécifiques, tels que la constitution d'un dossier MDPH, il est nécessaire de prévoir deux séances de téléconsultation afin de disposer d'un temps suffisant, tout en permettant de répondre au plus grand nombre de patients.

Monsieur le Maire indique que la commune a la chance de pouvoir compter sur des infirmières intervenant à domicile, capables de constater l'état de santé des patients et agir rapidement en cas de besoin.

Madame Odile MOLARO demande si la mise en place de ce cabinet est longue.

Monsieur PICHARD répond par la négative. Il précise toutefois que la téléconsultation assistée, utilisant des outils connectés, représente un certain coût. Les infirmières étudient actuellement les modalités de financement du matériel nécessaire, ainsi que les abonnements liés aux logiciels de téléconsultation. Il ajoute qu'en cas d'erreur sur une ordonnance après une téléconsultation, l'infirmière peut être sollicitée. Celle-ci est en lien direct avec Monsieur PICHARD, qui assure l'interface entre le cabinet médical et le cabinet infirmier. Selon la situation, Monsieur PICHARD peut transmettre directement les documents au patient ou passer par l'infirmière pour assurer la continuité de la prise en charge.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PICHARD si les médecins du cabinet sont habilités à délivrer des arrêts de travail.

Monsieur PICHARD répond par l'affirmative, en précisant que, dans le cadre d'une téléconsultation, la durée de l'arrêt de travail est limitée à trois jours, avec possibilité de renouvellement.

Madame Viviane DUCORAIL demande à Monsieur PICHARD si les médecins intervenant au sein de la société OMEDYS exercent exclusivement en téléconsultation.

Monsieur PICHARD répond par la négative et précise que la société n'emploie pas directement les médecins. Un cabinet médical est créé, dont l'activité est coordonnée par OMEDYS, mais chaque médecin y exerce en tant que collaborateur libéral.

Madame Viviane DUCORAIL demande si ces médecins assurent également des consultations en cabinet.

Monsieur PICHARD indique que les médecins disposent par ailleurs de leur propre cabinet libéral. La réglementation ne permet pas à un médecin d'exercer à 100% en téléconsultation sur l'année, principe que la société respecte pleinement, malgré les besoins existants. Retirer un médecin de son cabinet physique pour exercer uniquement à distance créerait une nouvelle pénurie médicale. Il précise que les médecins interviennent en moyenne à hauteur de 20% de leur temps médical annuel en téléconsultation. Toutefois, la société bénéficie d'une dérogation de l'Ordre des médecins pour certains praticiens ne pouvant plus exercer en cabinet libéral pour des raisons de santé, ou, plus rarement, pour des médecins retraités souhaitant poursuivre une activité médicale. Monsieur PICHARD ajoute que, si certains médecins rencontrent des difficultés avec les outils numériques, il les accompagne personnellement. Plus la société recrute de médecins, plus elle est en capacité de répondre aux besoins des patients dépourvus de médecin traitant. Il conclut en indiquant que la société OMEDYS fait partie des rares structures labellisées « Organisations Territoriales de Télémédecine », du fait de son implantation ciblée sur des territoires identifiés comme prioritaires en matière d'accès aux soins.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PICHARD quel est le mode de rémunération des infirmières.

Monsieur PICHARD répond que la réglementation n'est pas encore adaptée à ce type de téléconsultation. Aujourd'hui, les actes réalisés par les infirmières sont cotables comme pour des soins classiques auprès de la Sécurité Sociale, mais leur rémunération reste limitée : par exemple, pour une téléconsultation de vingt minutes, l'infirmière perçoit 12€ brut. Il précise que les infirmières ne s'engagent pas dans ce projet pour des raisons financières, car le coût du matériel et des abonnements réduit significativement le bénéfice. Pour cette raison, la société travaille avec les infirmières afin d'identifier des partenaires susceptibles de financer ou co-financer le matériel nécessaire. Il ajoute que certaines communes ont déjà participé à des projets similaires, ou que des cabinets infirmiers ont financé eux-mêmes ce type d'initiative.

Madame Sylvie PIGNARD demande quel est le coût de ce projet.

Monsieur PICHARD répond que le coût dépend des modalités retenues et qu'il devra en discuter avec les infirmières la semaine suivante. Si le projet se concentre sur un exercice en cabinet fixe, ou inclut

des déplacements pour les patients ne pouvant pas se déplacer, le matériel nécessaire peut varier, mais cela n'entraîne pas nécessairement un coût plus élevé. Il précise qu'une mallette tout équipée, ordinateur compris, coûte environ 4 000€. Quant à l'abonnement, son montant dépendra de l'organisation choisie pour la gestion des rendez-vous, soit par une secrétaire dédiée, soit par les infirmières elles-mêmes. Le coût exact reste donc à déterminer.

Monsieur Marcel VAILLANT demande comment le médecin est rémunéré.

Monsieur PICHARD répond que la rémunération se fait par la Sécurité Sociale, avec paiement via la carte Vitale et la carte de mutuelle.

Monsieur Sébastien BELHAIRE s'interroge sur l'implication de la mairie dans ce projet privé : s'agit-il uniquement d'une information ou y aura-t-il un vote pour une éventuelle participation ?

Monsieur le Maire précise que la présentation a pour seul objectif d'informer le Conseil Municipal ; il s'agit uniquement d'un projet privé.

Monsieur PICHARD ajoute que la présentation vise à informer sur le futur déploiement du cabinet sur la commune. Il précise également que le matériel utilisé pour la téléconsultation n'est pas limité à un usage exclusif.

Madame Sylvie PIGNARD demande quel est l'horizon prévu pour l'ouverture de ce cabinet.

Monsieur PICHARD répond que l'ouverture est prévue pour janvier 2026.

Madame Cécile CAPT demande confirmation que les consultations auront lieu uniquement au sein du cabinet des infirmières.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Cécile CAPT indique que le lieu est restreint.

Monsieur le Maire précise que les infirmières sont actuellement en réflexion sur ce point. Il informe également les membres du Conseil Municipal de l'identité de Monsieur PICHARD. L'état des lieux de l'ancien cabinet du Docteur MEDINA a été réalisé ; les infirmières ainsi que le propriétaire, Monsieur OLLIVIER, ont été conviés afin d'étudier la possibilité d'y installer la salle de téléconsultation. Trois implantations sont aujourd'hui envisagées : le cabinet actuel des infirmières, le cabinet de Madame PICHARD ou l'ancien cabinet du Docteur MEDINA. Monsieur le Maire insiste sur le caractère provisoire de cette installation, précisant que l'arrivée d'un nouveau médecin rendra ce local prioritaire pour son exercice.

Madame Odile MOLARO souligne qu'il s'agit d'un pari, dans la mesure où l'installation d'un nouveau médecin pourrait leur faire concurrence.

Monsieur PICHARD répond que le matériel ne serait pas perdu, car il pourrait accompagner l'installation d'un futur médecin. Une convention serait alors établie, permettant un partage d'informations médicales et une intégration dans la gestion de l'agenda afin d'orienter les patients vers des consultations physiques lorsque cela est nécessaire. Il précise que la société OMEDYS a été créée par deux médecins à Troyes et qu'elle vise à se rapprocher au maximum de la médecine traditionnelle, reconnue comme la plus qualitative, notamment dans le modèle français.

Madame Dany LEDOUX demande quels moyens de paiement sont acceptés.

Monsieur PICHARD répond que la consultation est réglée via la carte Vitale et la carte de mutuelle.

3.2. Délibération n°2025-103 – Modification vitesse - Quettreville

(Annexe 2 : Plan)

VU la sollicitation de la part des administrés.

CONSIDÉRANT qu'il faut garantir la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les zones ainsi :

Limitation Zone 30 km/h:

- Rue du Vieux Presbytère
- Rue de la Sienne
- Rue Cavée
- Rue de l'Église
- Rue des Mézières
- Rue de la Roseraie
- Rue Sainte-Agathe
- Rue du Mont-Saint-Michel

Zone partagée vélo (Sens interdit sauf vélo) :

- Rue du Vieux Presbytère
- Rue de l'Église

CONSIDÉRANT que des panneaux d'entrée et de sortie zone 30 ainsi que des marquages au sol seront installés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les zones définies ci-dessus en limitation à 30 km/h ainsi que les zones partagées avec les vélos (sens interdit sauf vélo).

DIT que des panneaux d'entrée et de sortie zone 30 ainsi que des marquages au sol seront installés.

Monsieur le Maire ajoute que, pour lui, concernant la rue du Vieux Presbytère, il n'a pas de commentaire particulier : la fréquentation de cette rue est telle que cela ne pose pas de problème majeur. Cependant, la rue étant en descente, une certaine prudence est attendue de la part des cyclistes. Là où Monsieur le Maire s'interroge davantage - bien qu'il en admette la totale pertinence - c'est concernant la rue de l'Église. La raison de cette proposition est de permettre aux parents et aux enfants d'accéder au parking de l'école. Cependant, actuellement, un certain nombre de véhicules empruntent le sens interdit, et le feu rouge n'est pas prévu à cet effet : les véhicules se retrouvent au milieu de l'intersection. Parfois, certains automobilistes engagés dans la rue de l'Église arrivent un peu vite.

Madame Annabelle COQUIÈRE propose de limiter jusqu'à l'école, car ce sont surtout les personnes arrivant de l'église qui sont obligées de faire le tour, ce qui est dangereux.

Monsieur le Maire acquiesce l'idée de limiter jusqu'à l'école, mais ce qui le tracasse c'est que les cyclistes risquent de ne pas s'arrêter à l'école. Il ajoute qu'il est possible de mettre en place une opération test pour observer l'impact. C'est la seule réserve qu'il a concernant les propositions de modification de vitesse.

Arrivée de Madame Sylvie PIGNARD.

Monsieur le Maire ajoute que les zones 30 ne sont pas toujours respectées. Les zones mises en place et expérimentées montrent que cela fait ralentir un peu, mais les automobilistes ne roulent pas pour autant à 30km/h. Il précise que la commune n'a pas les moyens de faire des contrôles de vitesse dans ces zones. La gendarmerie ne le fait pas, car c'est compliqué à mettre en œuvre, notamment sur des portions très courtes.

Madame Annabelle COQUIÈRE ajoute que la zone 30km/h pour la rue Sainte Agathe est compliquée mais favorable. Ces réductions de vitesse sont attendues par les habitants. Il y a des lotissements, notamment rue Sainte Agathe, avec des enfants ; les personnes doivent parfois traverser pour rejoindre leur véhicule et cela peut être dangereux.

Monsieur le Maire ajoute que la rue de la Roseraie est également concernée, notamment à cause des passages rapides, car cette rue est souvent utilisée pour éviter le carrefour, en particulier par les personnes se rendant à Trelly.

Madame Viviane DUCORAIL propose de mettre des ralentisseurs dans la rue de la Roseraie.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une écluse.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que le plus dangereux est le carrefour, car les automobilistes ne respectent pas le stop.

Arrivée de Madame Vanessa CAPT-MATHÉ.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de bonne solution en termes d'aménagement. Cela a déjà été chiffré : environ 140 000€, et cela entraînerait la suppression de places de stationnement sur la place de l'église.

Monsieur Sébastien BELHAIRE propose un carrefour réhaussé, comme devant la mairie de Quettreville-sur-Sienne, ce qui obligeraient les automobilistes à freiner et à s'arrêter au carrefour.

Monsieur le Maire précise qu'il faut l'aval du Département, car il s'agit d'une route départementale, même si elle est située en intra-bourg. Il ajoute qu'il faudra accompagner cela d'une campagne de bienveillance et de pédagogie. Il demande aux membres du Conseil Municipal si l'aménagement de la rue de l'Église ne pose pas de problème.

Madame Annabelle COQUIÈRE répond : « Jusqu'à l'école ».

Monsieur Pascal OUIN ajoute que si la commune met un sens interdit au niveau de l'entrée du parking, elle laisse la possibilité d'aller jusqu'au parking, mais empêche les véhicules d'aller vers les feux. Le danger provient des feux et cela reviendrait à autoriser indirectement les accidents.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de véhicules empruntent déjà le sens interdit, par commodité.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que la sortie à vélo n'est pas possible : si le feu est au vert et que des véhicules circulent en direction de Trelly, il y a un risque d'accident.

Madame Annabelle COQUIÈRE ajoute que si la commune ne prend pas de mesures, cela reste dangereux pour les vélos.

Monsieur Marcel VAILLANT propose de mettre tout le secteur à 30km/h.

Monsieur le Maire répond que cela revient à mettre tout le secteur à 30km/h.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute qu'il y aura néanmoins des routes à 30km/h et d'autres à 50km/h.

Monsieur le Maire répond que tout le cœur de bourg sera à 30km/h.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'un comptage avait eu lieu à Hérenguerville : lorsque la limitation est à 50km/h, les automobilistes roulent à 70km/h, et à cette vitesse, un piéton est tué. Quand c'est limité à 30km/h, ils roulent à 50km/h, et le piéton a des chances de survie. Mettre à 30km/h est donc, d'une certaine manière, le meilleur moyen de réduire réellement la vitesse.

Monsieur Pascal OUIN précise à Monsieur Michel HERMÉ que les mesures effectuées sur la zone 30km/h devant la mairie montraient une moyenne de 42km/h.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que ce sont surtout les habitués qui roulent vite.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER ajoute que lorsqu'il y a un sens interdit sauf vélos, les automobilistes regardent davantage la circulation automobile que la partie sens interdit, ce qui est dangereux pour les cyclistes.

Monsieur le Maire ajoute qu'un marquage au sol sera prévu. L'espace disponible sera restreint, notamment rue de l'Église. Ce sera un couloir partagé.

Monsieur Régis BOUDIER ajoute qu'il serait possible de mettre des ralentisseurs comme à Donville.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que cela a un coût important.

Madame Odile MOLARO ajoute que cela est efficace.

Monsieur Pascal OUIN répond que les ralentisseurs sont utiles, mais moins appréciés des riverains, car ils génèrent du bruit, notamment lorsque des remorques les franchissent.

Monsieur le Maire rebondit sur le cas de Donville : toutes les rues sont prioritaires, ce qui peut être dangereux.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'il avait envisagé de le faire à Hérenguerville : le ralentisseur est aux normes, contrairement à d'autres. En cas d'accident grave, la commune serait en tort. Le but n'est pas de créer un sur-accident.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera possible d'utiliser les radars pédagogiques mobiles pour sensibiliser de nouveau.

*Madame Dany LEDOUX demande, concernant la rue de la Libération, s'il n'y aucune sollicitation.
Monsieur le Maire répond que cela est moins critique, car une grande écluse située devant la sortie de la Halle Sportive oblige les conducteurs à ralentir.*

4. Assainissement

4.1. Délibération n°2025-104 – Décision modificative N°2 – Budget assainissement

VU que les crédits au compte 66111 « intérêts des emprunts » sont insuffisants.

VU que les crédits au compte 1641 « emprunts en euros » sont insuffisants.

CONSIDÉRANT qu'un emprunt a été contracté en 2023 pour les travaux de la Rue du Vieux Presbytère.

CONSIDÉRANT que cet emprunt est indexé sur le livret A, ce qui complique les prévisions budgétaires et qu'un nouvel emprunt a été contracté pour les travaux de la Bouillonnière et le déplacement d'une canalisation de la Rue du Vieux Presbytère.

CONSIDÉRANT que seul 100 000 € ont été débloqués mais que le remboursement de l'emprunt a débuté.

CONSIDÉRANT qu'il manque donc 3 427.86 € au compte 66111 et 1 625.90 € au compte 1641 pour clôturer l'exercice.

VU que des crédits sont disponibles sur le compte 706129 « versement redevance pour modernisation des réseaux de collecte » et sur le compte 6061 « fournitures non stockables ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	3 427.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 427.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Versement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 427.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 427.86 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 053.76 €	5 053.76 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 625.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 625.90 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 625.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 625.90 €	0.00 €	1 625.90 €
Total Général		1 625.90 €		1 625.90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°2 proposée au budget assainissement de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

4.2. Délibération n°2025-105 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2026 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget 2026.

VU l'article L1612-1 du Code Général modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 462 246 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 115 561,50 €, soit 25% de 462 246 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2156 op 25	Création de branchements	10 000 €
2156 op 26	Remplacement de pompes	20 000 €
2315 op 15	Poste de refoulement de la Marchandise	5 000 €

Total : **35 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 115 561,50 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

5. Finances

5.1. Cantine – Suite relances impayés

(Annexe 3 : Tableur)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux relances des impayés de cantine effectuées par Mme CALIPEL, la commune a perçu la somme de 4 215,55€ sur les 9 776,10€ initialement dus. Pour l'année 2025, les impayés de cantine ont été titrés en trésorerie cet été. La mise en place des prélèvements automatiques pour le règlement des factures de cantine contribue à réduire les impayés. Il précise qu'il arrivera un moment où, si certaines personnes restent récalcitrantes à payer leurs factures de cantine, il faudra envisager une solution plus ferme. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de faire preuve de pédagogie que de laisser ces personnes ne pas régler les sommes dues.

5.2. Délibération n°2025-106 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2026 – Budget communal

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 = 739 584 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 184 896 €, soit 25% de 739 584 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2188 op 52	Équipements salles des fêtes	5 000 €

2188 op 56	Acquisition matériel	30 000 €
21318 op 63	Travaux bâtiments communaux	15 000 €
2116 op 66	Travaux des cimetières	20 000 €
2152 op 67	Voirie	15 000 €
2156 op 70	Défense extérieure contre l'incendie	2 000 €
2156 op 72	Matériel incendie	2 000 €
231 op 84	Cabinet médical	5 000 €
231 op 88	Travaux logements communaux	20 000 €
231 op 99	Travaux église	5 000 €
2188 op 101	Fleurissement	2 000 €
21318 op 105	Travaux salles des fêtes	5 000 €

Total : **126 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 184 896 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Monsieur le Maire précise que, concernant le poste incendie, il a été budgété à 3 500€ par installation de bâche à incendie, notamment pour les agriculteurs qui ont l'obligation d'en mettre une en place. La commune a validé deux installations : l'une pour le GAEC du Bourg Sey et l'autre pour le GAEC Beaufils. Désormais, la commune dispose des moyens de secours et lutte contre d'incendie dans ces secteurs, au bénéfice des exploitations, mais également les habitations environnantes. Trois dossiers sont encore en cours d'instruction.

5.3. Délibération n°2025-107 – Demande de subvention – Séjour pédagogique – APE Collège les Courtils

(Annexe 4 : Courrier)

Pour mars 2026, le Collège les Courtils de Montmartin-sur-Mer organise un séjour pédagogique en Angleterre pour les élèves de 4^{ème} suivant la LV2 Espagnol.

33 élèves de la Commune Nouvelle participent au voyage organisé en 2026 :

- 4 élèves de Contrières
- 2 élèves de Guéhébert
- 5 élèves de Hérouville
- 19 élèves de Quettreville-sur-Sienne
- 3 élèves de Trelly

A ce titre, l'APE sollicite une subvention auprès de la Commune Nouvelle.

VU l'effectif des élèves participants au séjour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la sollicitation de l'APE.

DÉCIDE d'attribuer une subvention totale de 1 650€ à l'APE du Collège de Montmartin-sur-Mer, afin d'aider au financement du séjour.

5.4. Délibération n°2025-108 – Annule et remplace – Délibération N°2025-045 – Demande de subvention DETR

(Annexe 5 : Attestation / Annexe 6 : Courrier / Annexe 7 : Plan de financement)

Actualisation des prix.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de réfection de voirie qui concernent au moins 50% de la structure de la chaussée (renforcement de chaussée et grosses réparations) sont éligibles à la DETR à hauteur de 20% et pour des devis supérieurs à 10 000€ HT.

VU les articles I2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif des travaux de voirie s'élève à 48 559,24€ HT.

CONSIDÉRANT le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant éligible : 48 559,24 €

Taux DETR : 20%

Subvention attendue : 9 711,85 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie.

5.5. Délibération n°2025-109 – Validation devis – Terrain de pétanque - Contrières

(Annexe 8 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis transmis par l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN qui s'élève à 6 398,20€ HT soit 7 677,84€ TTC

VU que des crédits étaient inscrits au budget 2025 pour l'aménagement de Contrières.

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est de 9 949,63€.

CONSIDÉRANT qu'une subvention au titre de la DETR pour l'ensemble du projet a été attribuée pour un montant de 4 754€ : aire de jeux et terrain de pétanque

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN d'un montant de 6 398,20€ HT soit 7 677,48€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.6. Délibération n°2025-110 – Validation devis – Église de Guéhébert

(Annexe 9 : Devis)

VU le projet de restauration de l'église de Guéhébert.

VU que le diagnostic complet a été établi par le cabinet d'architecture OBLO.

VU que le dossier était présenté le 26 mai 2025 portait sur un projet global : la restauration du clocher et la reprise de l'aménagement de la place située devant l'église.

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'effectuer les travaux en plusieurs phases.

CONSIDÉRANT que les travaux seront lancés par étape en fonction des crédits budgétaires disponibles.

CONSIDÉRANT qu'un devis du cabinet d'architecture OBLO pour effectuer uniquement l'avant-projet et l'autorisation de travaux pour les travaux « prioritaires ».

CONSIDÉRANT que le devis s'élève à 10 639,20€ TTC.

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie déjà d'une subvention DETR attribuée pour un montant de 84 790€.

CONSIDÉRANT que la Commission Finances qui s'est réunie le 19 novembre 2025 a validé le fait de ne s'occuper que de la première phase de travaux et de valider le devis qui s'élève à 10 639,20€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis du cabinet d'architecture OBLO d'un montant de 10 639,20€ TTC.

VALIDE la première phase de travaux : avant-projet et l'autorisation de travaux pour les travaux « prioritaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Monsieur Régis BOUDIER regrette le retard pris par le cabinet d'architecture OBLO, qui entraîne des frais supplémentaires non prévus initialement. Il précise que les travaux prioritaires concernent notamment la réfection des joints du clocher de l'église, en raison d'infiltrations d'eau.

Madame Martine CORBIÈRE demande en quoi consiste la deuxième phase de travaux.

Monsieur Régis BOUDIER répond qu'il s'agit de l'aménagement de la place de l'église.

Monsieur Yves STURBEAUX demande une confirmation concernant le vote : porte-t-il uniquement sur le clocher ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Yves STURBEAUX demande ensuite si le montant des 300 000€ correspond à l'aménagement de la place.

Monsieur le Maire confirme, en expliquant que des organismes tels que le C.A.U.E., ayant une vision globale du projet en tant qu'architectes, présentent souvent des estimations élevées. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il est proposé de valider uniquement les travaux prioritaires liés à la restauration du monument lui-même. Ce montant se rapproche de celui des travaux du clocher l'église de Quettreville, évalués à environ 500 000€ avant subventions. Monsieur le Maire rappelle que l'église de Guéhébert n'est pas classée, mais qu'il est néanmoins nécessaire de la respecter et de la maintenir en bon état.

Monsieur Régis BOUDIER ajoute qu'il ne s'agit pour l'instant que d'estimations, et que les coûts risquent d'être plus élevés dans les prochaines années.

Monsieur Yves STURBEAUX demande s'il serait possible de faire appel à un autre cabinet.

Monsieur le Maire répond qu'il est désormais trop tard pour en changer. Il précise que la commune avait choisi ce cabinet sur recommandation de la commune de Montmartin-sur-Mer, mais il dit avoir l'impression que les travaux n'avancent pas beaucoup non plus sur le clocher de leur église.

5.7. Délibération n°2025-111 – Décision modificative N°10 – Budget communal

La commission finances s'est réunie le 19 novembre 2025. Un point d'étape budgétaire a été présenté. Des crédits doivent être inscrits en dépenses d'investissement pour les nouvelles dépenses validées lors des précédents conseils municipaux et d'autres projets, en dépenses de fonctionnement pour le remboursement des emprunts (dépenses obligatoires) et en recettes d'investissement pour des ventes qui ont été actées. Il convient donc de régulariser par décision modificative les crédits budgétaires afin de rendre le budget sincère.

VU le nouvel emprunt pour l'aménagement de la Rue du Vieux Presbytère.

CONSIDÉRANT que le déblocage d'une partie de cet emprunt a déclenché une première annuité qui n'était pas prévue au budget 2025, il manque donc 3 300,25 € au compte 1641 et 496.03 € au compte 66111.

VU l'acquisition d'une parcelle à la Bouillonnière pour 4 200 € : prix d'achat + frais + bornage.
VU les ventes foncières qui ont été actées pour 1 760 € et 180 342 €.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a proposé lors de la Commission Finances, qui s'est déroulée le 19 novembre 2025, d'inscrire le projet d'aménagement de l'aire de jeux (50 000 €) ainsi que le devis de maîtrise d'œuvre de la société OBLO pour les travaux de l'église de Guéhébert (11 000 €).

CONSIDÉRANT que seront également inscrit des crédits pour le devis TECAM (22 680 €) pour la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de la Bouillonnière, en attendant que le budget lotissement soit créé.

CONSIDÉRANT que le reste (90 921.75 €) sera inscrit au compte 231 en réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	496.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	496.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	496.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	496.03 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	496.03 €	496.03 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 300.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 300.25 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	22 680.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	22 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-77 : Réserve foncière	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 102.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	182 102.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	90 921.75 €	0.00 €	0.00 €
D-231-80 : Aménagement piétonnier Contrières	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-99 : travaux église	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	151 921.75 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	182 102.00 €	0.00 €	182 102.00 €
Total Général		182 102.00 €		182 102.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°10 proposée au budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférent.

6. Travaux

6.1. Finalisation des travaux de la Rue du Vieux Presbytère – Quettreville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la finalisation des travaux de la rue du Vieux Presbytère. Ceux-ci ont consisté en un réaménagement complet de la voie, incluant l'enfouissement des réseaux, la création de trottoirs pour les piétons, la réfection de la voirie ainsi que la sécurisation et la continuité du Clos de la Sienne, afin de protéger les piétons se rendant au centre-bourg et aux écoles.

6.2. Délibération n°2025-112 – Aménagement de sécurité – Lieu-dit « La Picoterie » - Rue de la Sienne - Quettreville

(Annexe 10 : Notice technique / Annexe 11 : Plan d'aménagement / Annexes 12 et 13 : Estimatif / Annexes 14 et 15 : Rapport)

VU que la commune souhaitait identifier l'entrée du lieu-dit par un passage en agglomération (effet de porte) en venant de Quettreville-sur-Sienne (bourg) et Treilly.

VU que la commune souhaitait également réduire la vitesse des automobilistes au milieu du lieu-dit par la mise en place d'écluse avec une limitation de vitesse à 30km/h.

CONSIDÉRANT que l'aménagement provisoire a été mis en place depuis le 28 avril 2025.
CONSIDÉRANT qu'il a été constaté une réduction de la vitesse avec la mise en place d'écluse.

VU l'estimation présentée ci-dessous :

- Montant HT des travaux : 28 717,00€
- TVA 20% : 5 743,40€
- Montant TTC des travaux : 34 460,40€
- Convention MOE : 2 412,23€
- Divers et imprévus : 2 127,37€
- Montant total : 39 000,00€ TTC

CONSIDÉRANT que le Département est actuellement surchargé, le démarrage des travaux ne pourrait intervenir qu'en 2027.

CONSIDÉRANT qu'en 2027, il serait possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la prolongation du dispositif provisoire avec l'établissement d'une nouvelle convention.

VALIDE le projet de l'aménagement de sécurité pour le lieu-dit « La Picoterie ».

CHOISI le Département comme bureau d'études.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur Sébastien BELHAIRE souligne que cet aménagement a permis de réduire significativement les vitesses.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Cécile CAPT demande s'il sera nécessaire de remplacer à nouveau les plots.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que cela sera fait en 2026.

Madame Cécile CAPT remarque que les plots risquent d'être de nouveau déplacés.

Monsieur le Maire précise que ce sont principalement les gros engins agricoles qui les déplacent.

Madame Cécile CAPT demande ensuite si une solution a été trouvée concernant l'entrée de Madame BADIN.

Monsieur le Maire répond par la négative, en expliquant que l'aménagement actuel est provisoire, mais que sa situation sera intégrée au projet définitif. Il ajoute que Madame BADIN reconnaît l'utilité du dispositif pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur Joël LEHODEY demande si l'aménagement d'un trottoir est prévu.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisagé à ce stade, rappelant qu'une piste engravillonnée existe déjà mais qu'elle est difficile à entretenir.

Monsieur Sébastien BELHAIRE s'interroge sur la possibilité de maintenir la limitation à 50km/h jusqu'à l'entrée de l'agglomération, jugeant peu cohérent le passage successif de 50km/h à 70km/h puis de nouveau à 50km/h et enfin à 30km/h.

Monsieur le Maire répond que cette configuration a été recommandée par le Département. Il précise que le sujet pourra être réexaminé lors de la révision du projet.

7. Foncier

7.1. Délibération n°2025-113 – Rétrocession bande de terrain – Route de Sey - Quettreville

(Annexes 16 et 17 : Plan / Annexe 18 : Courrier)

VU le plan de division réalisé par le géomètre GEOSAT NORMANDIE le 22 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de sécuriser et d'améliorer la visibilité sur la route de Sey.
CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZL 105, ZL 106 et ZL 107 appartiennent à Monsieur FAUCHON.

CONSIDÉRANT que la parcelle ZL 105 d'une surface de 111m² pourrait être rétrocédée à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la rétrocession la parcelle ZL 105 à la commune de Quettreville-sur-Sienne d'une superficie totale de 111m².

DIT que cette rétrocession sera faite à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente précité et l'acte authentique de vente, devant notaire.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande s'il ne s'agit pas d'une voirie communautaire.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Sébastien BELHAIRE indique qu'il pensait au contraire que c'était le cas, précisant que la voie passant derrière chez lui, dans le même prolongement, est communautaire, tout comme la rue du Bocage.

7.2. Projet de lotissement – La Bouillonnière – Quettreville

(Annexes 19 et 20 : Courrier)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis modificatif a été déposé. Une consultation a été lancée auprès de la DRAC, le projet présentant une emprise supérieure à 3 hectares. Deux courriers ont été reçus, datés des 10 et 12 novembre 2025. Il précise qu'un diagnostic va être réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Ce diagnostic, financé par les taxes archéologiques, est gratuit pour la commune et ne débouche pas nécessairement sur des fouilles. Même si des fouilles devaient être engagées, celles-ci n'empêcheraient pas la poursuite du projet. La commune a déjà reçu un formulaire à compléter pour planifier la date d'intervention de l'INRAP. L'ensemble des documents a été renvoyé le 26 novembre 2025.

7.3. Bornage – Ancienne école – Contrières

(Annexe 21 : Demande d'alignement individuel)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bornage de l'ancienne école de Contrières a été réalisé par la société SCP SAVELLI le 7 octobre 2025. Cette opération a permis de définir de manière précise les limites de propriété séparatives communes et/ou les points de limites communs. Le bornage a également permis de constater la limite de fait, fixée unilatéralement, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris, le cas échéant, ses annexes. L'intervention

a porté sur la délimitation entre la voie départementale N°539 située sur la commune de Contrières et la parcelle cadastrée section 140 ZC 162.

7.4. Délibération n°2025-114 – Vente parcelle – Pont Matrot - Quettreville

CONSIDÉRANT que le Conseil Administratif de la SA HLM Coutances-Granville a approuvé, en date du 26 juin 2025, la construction de 12 logements individuels et de 12 logements semi-collectifs sur le site du Pont Matrot à Quettreville-sur-Sienne.

CONSIDÉRANT que ce projet sera porté par LOGIMANCHE, filiale du groupement SA HLM Coutances-Granville, situé au 5 Rue Émile Enault à Saint-Lô.

CONSIDÉRANT que le Conseil Administratif de LOGIMANCHE a validé, le 2 juillet 2025, l'acquisition des terrains au prix de 9€/m².

CONSIDÉRANT que LOGIMANCHE réalisera 7 logements individuels en location-accession et commercialisera les autres parcelles en construction libre.

CONSIDÉRANT que le bornage de la parcelle a été transmis à LOGIMANCHE et la SA HLM Coutances-Granville.

CONSIDÉRANT que le transfert du permis d'aménager est en cours.

CONSIDÉRANT que la vente des parcelles AD 243 et ZC 287 a déjà été approuvée dans la délibération N°2025-074.

CONSIDÉRANT que la société LOGIMANCHE souhaitait également acquérir la parcelle ZC 289.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quettreville-sur-Sienne approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2008 et modifié le 9 juin 2010.

Monsieur le Maire propose de céder à LOGIMANCHE le terrain cadastré ZC 289, d'une superficie de 7 231m².

Les conditions particulières de cette cession feront l'objet d'un compromis de vente devant notaire à conclure entre la commune et LOGIMANCHE situé au 5 Rue Émile Enault à Saint-Lô.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de vendre à LOGIMANCHE le terrain cadastré ZC 289, d'une superficie de 7 231m², au prix de soixante-cinq mille soixante-dix-neuf euros (65 079€).

DIT que le projet devra accueillir des logements individuels, des logements semi-collectifs par la SA HLM Coutances-Granville et des logements individuels en location-accession et commercialisation de parcelles en construction libre par LOGIMANCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente précité et l'acte authentique de vente, devant notaire.

7.5. Délibération n°2025-115 – Résultat Enquête Publique – Le Pont Saint-Denis - Trellly

(Annexe 22 : Conclusions et avis / Annexe 23 : Formulaire / Annexe 24 : Rapport)

Par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Le Pont Saint-Denis » situé entre les parcelles OD 758, OD 759 et OD 60 en vue de sa cession à Monsieur et Madame FOLGALVEZ.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 17 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT que pendant la durée de l'enquête, les personnes pouvant être intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code de la Voirie routière (articles L141-3).

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (art. R 134-3 et suivants).

VU la délibération N°2025-075 du 16 septembre 2025.

VU l'arrêté municipal du 7 octobre 2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

VU le registre d'enquête clos le 18 novembre 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

VU l'avis de Monsieur LEPORTOUX, Commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le chemin rural n'est plus utilisé par le public et ne répond plus à une nécessité de desserte.

CONSIDÉRANT que la superficie du chemin rural est de 933,72m² et qu'il est proposé un prix de vente à 2€/m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de désaffecter de l'usage du public et de déclasser du domaine privé communal le chemin communal « Le Pont Saint-Denis », entre les parcelles cadastrées OD 758, OD 759 et OD 60 d'une superficie de 933,72m².

FIXE le prix de vente à mille huit cent soixante-sept euros et quarante-quatre centimes (1 867,44€), soit 2€/m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente précité et l'acte authentique de vente, devant notaire.

7.6. Délibération n°2025-116 – Vente parcelle – Rue de l'Église - Quettreville

(Annexe 25 : Plan)

VU la délibération N°2025-076 décidant la mise en vente les parcelles cadastrées AE 293, 481, 482 et 483 pour une contenance totale de 8 884m² situées rue de l'église à Quettreville-sur-Sienne au prix de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six euros (79 956€).

CONSIDÉRANT que suite à la publicité faite pour la mise en vente des parcelles, aucune autre offre n'a été reçu en mairie.

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur SEVESTRE, dirigeant de la société abatir.net, au prix de 79 956€.

VU qu'il souhaite déposer un Certificat d'Urbanisme pour valider la faisabilité de son projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées AD 293, 481, 482 et 483, d'une superficie de 8 884m², au prix de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six euros (79 956€) à Monsieur SEVESTRE, dirigeant de la société abatir.net.

DIT que cette vente ne sera faite que sous réserve de l'acceptation du Certificat d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à l'opération.

7.7. Délibération n°2025-117 – Location d'un garage communal - Quettreville

CONSIDÉRANT que la commune de Quettreville-sur-Sienne possède des garages communaux destinées à la location auprès des administrés.

CONSIDÉRANT que Monsieur Thierry REGNAUT libère le garage N°3 au 1^{er} décembre 2025.

CONSIDÉRANT que Monsieur EL MAKNINE était sur liste d'attente depuis un an afin d'obtenir un garage communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de louer le garage communal N°3 à Monsieur EL MAKNINE.

DIT que ce garage sera disponible à partir du 3 décembre 2025 et qu'un bail sera établi à cette date.

FIXE le montant du loyer à 360€/an.

DIT que la durée du bail est d'un an reconduit tacitement par période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à l'opération.

Madame Martine CORBIÈRE demande où se situe ce garage.

Monsieur le Maire répond qu'il se trouve derrière le cabinet dentaire.

Monsieur Pascal OUNI précise qu'il s'agit des anciens garages utilisés pour les véhicules de la Poste.

Monsieur le Maire ajoute qu'à une époque, la commune de Quettreville-sur-Sienne disposait d'un centre de tri postal.

8. Divers

- Drapeau de la Palestine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par une décision du 19 septembre 2025, Monsieur Bruno RETAILLEAU, ancien Ministre de l'Intérieur, a demandé aux préfets d'interdire les pavoiements du drapeau palestinien. Cette décision repose sur le principe de neutralité du service public, sur la compétence exclusive de l'État en matière de politique étrangère, ainsi que sur les risques potentiels de troubles graves à l'ordre public.

- Illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les installations de Noël sont en cours jusqu'à la fin de cette semaine. Le don des sapins aux commerçants est prévue pour la fin de cette semaine et la semaine prochaine.

Madame Annabelle COQUIÈRE précise que, cette année, la commune a acheté les sapins auprès de l'APE de Quettreville et de l'APE de Trelly. Cette démarche a été appréciée par les associations de parents d'élèves et s'est révélée avantageuse pour la commune, le coût étant moins élevé pour le budget.

- Nuisances sonores – Cantine - Trelly

(Annexe 26 : Documentation / Annexes 27 et 28 : Devis / Annexe 29 : Documentation / Annexe 30 : Plan / Annexe 31 : Proposition commerciale)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été interpellée par le Conseil d'École de Trelly au sujet de nuisances sonores. Monsieur le Maire, accompagné de Madame Catherine BARBEY, conseillère municipale, de Madame Cécile CAPT, 8^{ème} adjointe, et de Madame Dorothée LECLUZE, 6^{ème} adjointe, s'est rendu sur place afin de constater la situation. Il est rappelé qu'un devis pour les travaux d'isolation phonique avait déjà été établi en 2025. Les mesures effectuées ont mis en évidence des niveaux sonores supérieurs à 85 décibels, impactant aussi bien les enfants que le personnel. Un devis a été sollicité auprès de la société MAC MOBILIER afin d'obtenir les tarifs et les caractéristiques techniques de leurs équipements. Cette solution permettrait d'équiper les murs pour un coût compris entre 900€ et 1 050€, selon les aménagements retenus. Un montant de 5 700€ avait par ailleurs été provisionné au budget 2025 à cet effet. Par ailleurs, Monsieur GOSSELIN, de la société SONELEC, s'est rendu à la cantine de Trelly afin d'étudier la faisabilité de l'installation d'un afficheur de niveau sonore. Le coût s'élève à 1 044,69€ HT, avec une option d'afficheur esclave permettant une visualisation de chaque côté de la salle pour 925,83€ HT, soit un total de 1 970,52€ HT, correspondant à 2 364,62€ TTC avec option.

Madame Catherine BARBEY informe le Conseil Municipal que Madame Dorothée LECLUZE lui a indiqué qu'une étude acoustique allait être réalisée.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que la commune dispose déjà d'une bonne connaissance du problème et des solutions susceptibles d'être mises en place.

Monsieur Régis BOUDIER rappelle que le plafond a été abaissé.

Monsieur le Maire confirme, tout en indiquant que cette mesure reste insuffisante.

Madame Martine CORBIÈRE demande quelles solutions sont proposées la société MAC MOBILIER.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de panneaux décoratifs à installer sur les murs afin d'améliorer l'acoustique.

Madame Annabelle COQUIÈRE demande si ces panneaux peuvent être installés au plafond.

Monsieur le Maire répond par la négative, en précisant que cette option a été envisagée. Bien que les résultats soient probants – comme cela a été constaté dans l'ancienne salle de classe d'Hérenguerville – la faisabilité technique reste à étudier pour la cantine de Trelly. En effet, la présence d'ouvrants

autour de la pièce et l'abaissement déjà réalisé du plafond limitent fortement les possibilités d'installation de panneaux suspendus.

Madame Catherine BARBEY ajoute que, lors de la visite sur site effectuée avec Madame Dorothée LECLUZE, il a également été rappelé que, s'agissant d'une cantine, des règles strictes d'hygiène doivent être respectées. Le nettoyage de plafonds suspendus pourrait poser des difficultés sanitaires, notamment en raison de l'accumulation de poussière.

Monsieur Michel HERMÉ souligne que les plafonds suspendus installés dans l'ancienne classe d'Hérenguerville sont efficaces, mais que, dans une cantine aux volumes plus bas, les résultats pourraient être moins satisfaisants, avec en outre des contraintes liées à l'hygiène. Il précise que, dans ce type de locaux, la principale source de réverbération sonore provient des murs.

Monsieur le Maire indique que les panneaux décoratifs muraux pourraient apporter une réponse adaptée, tout en ajoutant un aspect esthétique à la cantine. Il évoque également la mise en place d'un sonomètre avec un système d'alerte visuelle en cas de dépassement du seuil sonore. Il précise qu'une société est actuellement en train de breveter un dispositif intégrant un cordon LED autour de la pièce, s'allumant en orange ou en rouge selon le niveau sonore, dans un objectif également pédagogique à destination des enfants. Monsieur le Maire a sollicité la société SONELEC pour chiffrer un équipement similaire ; le devis a été reçu le jour même et les coûts restent acceptables. Si les résultats sont concluants, ce dispositif pourrait également être installé à la cantine de Quettreville. Enfin, Monsieur le Maire mentionne une dernière piste proposée par le responsable technique de la commune : la mise en place d'un revêtement de sol plus isolant que celui actuellement en place.

Madame Viviane DUCORAIL souligne que le problème ne provient pas uniquement des enfants, mais également de la configuration du bâtiment, avec des panneaux disposés face à face qui renvoient le bruit au lieu de l'absorber.

Monsieur le Maire confirme cette analyse et précise que le seuil de 85 décibels correspond notamment au niveau sonore généré par des séche-mains électriques.

- Élections Municipales - 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2026 et, en cas de second tour, le dimanche 22 mars 2026. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de commencer à réfléchir à l'organisation des six bureaux de vote.

- Dates des prochains Conseils Municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en fonction de l'actualité et du début d'année, le calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux pour 2026 est le suivant :

- le premier Conseil Municipal devrait se tenir le mardi 20 janvier 2026 ;
- le second le mardi 24 février 2026, sous réserve des points à inscrire à l'ordre du jour.

A titre indicatif, le premier Conseil Municipal du prochain mandat devra se tenir entre le vendredi 20 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026. En cas de second tour, ce premier Conseil Municipal devra se tenir entre le vendredi 27 mars 2026 et le dimanche 29 mars 2026.

Madame Sylvie PIGNARD demande quelle est la date prévue pour la cérémonie des vœux de Quettreville-sur-Sienne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas prévu d'en organiser, en raison de la période de réserve électorale. Il précise que cet exercice est particulièrement délicat, y compris hors période de réserve, car il est difficile de ne pas dresser le bilan de l'année écoulée et des travaux réalisés. Il ajoute avoir pris cette décision en amont, avant même de se déclarer candidat.

Madame Annabelle COQUIÈRE demande aux membres du Conseil Municipal de signaler au service technique les problèmes rencontrés concernant les illuminations de Noël.

Monsieur Yves STURBEAUX informe les membres du Conseil Municipal que le marché de Noël se tiendra le samedi 20 décembre et le dimanche 21 décembre à Guéhébert.

Fin de séance : 21h30

Le Maire

Guy GEYELIN

Secrétaire de Séance

Michel HERMÉ

